

d'autres personnes ayant déjà acquis la citoyenneté canadienne. Les tableaux 4 et 8 n'ont trait qu'aux certificats «octroyés», en vertu desquels le détenteur devient citoyen canadien du fait même que pareil certificat lui est émis.

En 1962, 125,817 certificats de citoyenneté canadienne ont été délivrés, comparative-ment à 96,191 en 1961. Au cours de 1962, la Direction de l'enregistrement de la citoyenneté canadienne a inscrit 5,053 certificats d'enregistrement de naissances à l'étranger, et 108 déclarations de rétention de citoyenneté canadienne. Les chiffres correspondants de 1961 étaient: 5,477 enregistrements de naissances hors du Canada et 92 déclarations de rétention.

### 3.—Certificats de citoyenneté délivrés, d'après le statut du bénéficiaire, 1961 et 1962

Loi de 1947	Classement	1961	1962
Article 34 (1) (i)	Certificats de preuve de statut		
	Citoyens canadiens de naissance.....	1,134	1,058
	Naturalisés, sous l'empire des lois antérieures.....	1,739	1,366
	Sujets britanniques, 5 années de résidence avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1947.....	1,141	960
	Epouses.....	410	367
Article 10 (2)	Sujets britanniques, 5 années de résidence depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 1947.....	7,938	9,100
Article 10 (1)	Étrangers.....	36,402	49,002
Article 10 (5)	Mineurs dont les parents ont obtenu un certificat.....	11,454	11,276
Article 11 (3)	Mineurs, cas spéciaux.....	215	122
Article 10 (3)	Femmes qui ont repris la citoyenneté canadienne perdue par mariage.....	188	282
Article 10 (4)	Canadiens qui ont repris le statut perdu par naturalisation hors du Canada.....	127	171
Article 11 (1)	Cas douteux maintenant réglés par certificat.....	2	3
Article 11 (2)	Personnes adoptées ou légitimées.....	146	132
	Certificats remplacés.....	1,648	1,478
	Certificats de petit format (émis depuis le 18 octobre 1955, à des citoyens canadiens).....	33,611	50,500
	<b>Total.....</b>	<b>96,155<sup>1</sup></b>	<b>125,817</b>

<sup>1</sup> Sans les reprises de citoyenneté canadienne qui se chiffraient par 36.

**Caractéristiques des personnes admises à la citoyenneté en 1963.**—La statistique détaillée et comparable qui donne les caractéristiques des personnes admises à la citoyenneté est disponible depuis 1953; elle indique l'âge, l'état matrimonial, la profession, la période d'immigration, la résidence et la nationalité antérieure de ces personnes. Le nombre de postulants varie d'une année à l'autre, mais il est reconnu que 40 p. 100 environ des immigrants arrivés au pays depuis dix ans et qui sont admissibles à la citoyenneté canadienne sont devenus des Canadiens.

Des 69,468 personnes admises à la citoyenneté en 1963, moins de 1 p. 100 avaient immigré au Canada avant 1921, 2 p. 100 durant la période 1921-1940, 7 p. 100, de 1941 à 1950 et 90 p. 100 depuis 1950. Voici leur répartition par région: 1 p. 100 dans les provinces de l'Atlantique, 18 p. 100 au Québec, 53 p. 100 en Ontario, 15 p. 100 dans les provinces des Prairies et 12 p. 100 en Colombie-Britannique. Un peu plus de 87 p. 100 résidaient dans les centres urbains.

Environ 16 p. 100 des personnes naturalisées en 1963 étaient des ressortissants des pays du Commonwealth, 15 p. 100 de l'Italie et de l'Allemagne, 10 p. 100 des Pays-Bas, 9 p. 100 de la Hongrie, 5 p. 100 de la Yougoslavie et 5 p. 100 de la Grèce. La majorité des personnes qui se sont déclarées «apatrides» étaient nées en Pologne, en U.R.S.S., en Yougoslavie, en Hongrie, en Allemagne, en Tchécoslovaquie ou en Roumanie.

Parmi les hommes ayant obtenu leur certificat de citoyenneté en 1963, 44 p. 100 travaillaient à la fabrication et à la mécanique, 11 p. 100 occupaient un emploi dans les services et amusements, 10 p. 100 exerçaient des professions libérales ou de la technologie, 10 p. 100 étaient manœuvres, 6 p. 100 administrateurs ou assimilés, et les employés de bureau, cultivateurs et employés agricoles en comptaient 5 p. 100 chacun. Chez les femmes, 45 p. 100 étaient ménagères et, parmi celles qui travaillaient en dehors du foyer, 30 p. 100 étaient occupées à la fabrication et emplois connexes, 27 p. 100 dans les services et amusements, et 25 p. 100 dans les bureaux.